



Mairie PAIMPOL
Pièce affichée le 25 SEP. 2023
Jusqu'au 27/10/2023
Pour la Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Delphine ROUX

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-933**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du défilé des enfants de la Fête des Sorcières organisée par l'association Kuzul Skoazell Diwan Pempoull, le dimanche 15 octobre 2023**

ESOS 932 8 S

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'association Kuzul Skoazell Diwan Pempoull à organiser un défilé des enfants à Paimpol, à l'occasion de la Fête des Sorcières,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation à l'occasion de ce défilé dans le bourg de Plounez,

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le dimanche 15 octobre 2023, à partir de 14 h 30, l'association Kuzul Skoazell Diwan Pempoull est autorisée à organiser un défilé des enfants, dans le cadre de sa Fête des Sorcières, sur le parcours suivant :

- Départ de la salle des Fêtes de Plounez,
- Chemin de Landouézec,
- Hent Pont Soazon,
- Chemin de Leskerneç,
- Tour de la Place de Plounez,
- Retour à la Salle des Fêtes de Plounez.

A cet effet, le parcours sera interdit à la circulation de tout véhicule au fur et à mesure du passage du défilé.

**ARTICLE 2-** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, l'accès des véhicules de sécurité de secours et d'incendie sera autorisé.

**ARTICLE 3 -** Les organisateurs sont chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Ces dispositifs leur seront fournis par les services techniques municipaux.

DG/2023-933

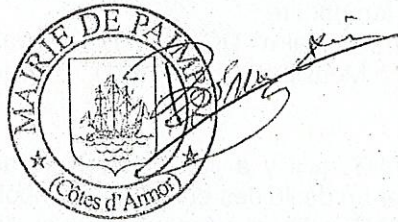
3097/23  
Mairie de Paimpol  
Pièce attachée n°

**ARTICLE 4-** La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police municipale,  
La Responsable du Pôle Culture, Sports, Vie Associative et Loisirs de la Ville de PAIMPOL,  
Les organisateurs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le **25 SEP. 2023**

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **25 SEP. 2023**  
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)